

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2022-389

Objet : Interdiction de stationnement –Rue du 19 août 1944

Date de publication :

31/01/23

Date d'affichage :

Date de transmission à
la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

VU, l'organisation d'une collecte des sapins de Noël qui aura lieu du 2 au 16 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur 2 emplacements de stationnement sis Rue du 19 août 1944,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 2 emplacements de stationnement sis Rue du 19 août 1944, afin de permettre le positionnement d'un barriérage dans le cadre de la collecte des sapins de Noël.

ARTICLE 2: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIAS le 27 décembre 2022

Maitre Jordan DARTIER
Maire de VIAS